



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°157

Publié le 30 novembre 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2022-11-137 en date du 28 novembre 2022 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais.....	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté préfectoral n°2022-11-137 en date du 28 novembre 2022 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **28 NOV. 2022**

N°2022-11-137

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VÉRONIQUE DEPREZ-BOUDIER, SOUS-PRÉFÈTE DE CALAIS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée par la commune de Guînes, la Communauté de communes Pays d'Opale, et l'État le 7 juin 2021 ;

Sur proposition du préfet du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de signer :

- la convention cadre Petites Villes de Demain – Guînes valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Article 2: La sous-préfète de Calais, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT